

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 21 Décembre 2023

Numéro	Objet	Décision
113-2023	Contrat de mixité sociale 2023-2025	Adopté avec 29 voix pour et 2 abstentions
114-2023	Réaménagement de la Mairie de Soucelles – Adoption du projet de son coût – Sollicitation de subventions	Adopté à l'unanimité
115-2023	Finances – Tarifs communaux 2024	Adopté à l'unanimité
116-2023	Enfance Jeunesse – Tarifs de l'espace 10-14 et de l'Espace Jeunes 2024	Adopté à l'unanimité
117-2023	Salles communales – Adoption des règlements intérieurs et des tarifs 2024	Adopté à l'unanimité
118-2023	Finances – Acquisition de fauteuils de cérémonie - Remboursement	Adopté à l'unanimité
119-2023	Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs et de moyens avec VYV3 Pays de la Loire au titre de la gestion du multiaccueil	Adopté avec 29 voix pour et 2 abstentions
120-2023	Tourisme – Convention avec l'association MillePattes	Adopté à l'unanimité
121-2023	Urbanisme – ZAC des Ecotières – CRAC 2022	Adopté à l'unanimité
122-2023	Urbanisme – ZAC de l'Ortier – CRAC 2022	Adopté à l'unanimité
123-2023	Urbanisme – ZAC de l'Ortier – Dénomination des voies	Adopté à l'unanimité
124-2023	Angers Loire Métropole – Mutualisation du logiciel Droits de Cités – Nouvelle convention annexe et avenant à la convention cadre	Adopté à l'unanimité
125-2023	Désaffectation et déclassement de la parcelle 337 ZM 171	Adopté à l'unanimité
126-2023	Echange avec soulte entre les parcelles 337 ZM 210 et 337 ZM 171	Adopté à l'unanimité
127-2023	Renforcement du réseau basse tension – Convention avec Telelec Réseaux	Adopté à l'unanimité

Affichage et publication le 11 Janvier 2024

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 113-2023 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est soumise aux obligations SRU depuis 2019. Au 1^{er} janvier 2022, la commune compte 7,36 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 01^{er} janvier 2022 pour un objectif de 20%. Si le chiffre 2023 n'a pas été communiqué officiellement, l'inventaire fait état de 196 logements sociaux, soit 59 de plus qu'en 2019.

Un premier Contrat de Mixité Sociale (CMS) a été signé avec la commune pour la période 2020-2022, le 25 novembre 2021. Des bilans ont par la suite été réalisés chaque année. A l'issue de cette première période triennale, le bilan quantitatif est positif, puisque la commune a dépassé son objectif de production de logements (68 logements sont entrés dans l'inventaire, pour un objectif fixé de 61 logements).

La commune est considérée comme « nouvellement entrante » dans le dispositif SRU du fait de son statut de commune nouvelle. A ce titre, elle a été exonérée de prélèvement, mais pas d'inventaire annuel, durant 3 ans, jusqu'au 01/01/2022. Elle est, à compter de cette date, considérée comme potentiellement prélevable, si elle ne fait pas état de dépenses en faveur du logement social, dites « dépenses déductibles ». Ces dépenses permettent d'amoinrir le

Folio 2023/248

prélèvement potentiel sur ses logements manquants pour atteindre son objectif de 20 % de logements sociaux.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le CMS objet de la présente délibération, rédigé entre septembre et décembre 2023, a fait l'objet d'échanges et de rencontres entre les représentants de la Direction Départementale des Territoires, d'Angers Loire Métropole et de la municipalité de Rives du Loir en Anjou.

Le contenu du contrat de mixité sociale

Une trame type a été mise en place par l'Etat. Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

L'enjeu de cette première partie n'est pas de produire un diagnostic exhaustif sur le logement social dans la commune, mais de permettre un échange entre les partenaires sur la situation actuelle. Ainsi, cette partie détaille l'évolution du taux de logement social depuis 2019, l'état des lieux du parc social et de la demande locative sociale, la tension sur la demande locative sociale, la dynamique de rattrapage engagée et les modes de production.

- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

Cette deuxième partie vise à analyser les outils déjà existants et leurs effets et d'envisager de nouvelles pistes d'action. Cela permet à la collectivité de dresser le tableau des freins et atouts pour le développement du logement social sur son territoire, selon les 4 aspects qui structurent ensuite le plan d'actions (cf. ci-dessous).

- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

La feuille de route détaillée dans le volet 3 constitue le plan d'actions de la collectivité en matière de logement social. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, sont traités les aspects suivants :

- L'action foncière
- L'urbanisme et l'aménagement
- La programmation et le financement
- L'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires

Les objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025

Le rythme de rattrapage fixé par la loi est 33% du déficit constaté en début de période triennale. Toutefois, le représentant de l'Etat peut abaisser ce taux à 25% pour la 2nde période triennale pleine, conformément à la loi 3DS. Par courrier du 4 juillet 2023, le Préfet a notifié à la commune ce taux de rattrapage de 25% à inscrire dans ce CMS, ce qui correspond à 71 logements. Des objectifs qualitatifs sont également fixés, correspondant à au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS (soit minimum 21 logements PLAI et maximum 21 logements PLS)

Un tableau dans la 3^e partie du document recense les projets en cours de gestation sur la commune, pouvant concourir à l'atteinte de ces objectifs. Ce tableau a vocation à être modifié chaque année, en fonction de l'avancée des projets et de leur évolution.

Enfin, le document prévoit les modalités de pilotage, de suivi et d'animation de contrat de mixité sociale, en lien avec Angers Loire Métropole et les services de l'Etat.

En synthèse, ce contrat de mixité sociale permet de mettre en avant la politique volontariste de la commune depuis 2019 pour développer le logement social, comme le démontre les résultats observés sur la période triennale 2020-2022. Portée par la dynamique enclenchée, la commune peut espérer atteindre ses objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023-2025, mais les contraintes énumérées dans le volet 2 du CMS risquent de freiner le rythme de développement de l'offre locative sociale à moyen et long terme.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-8 et L.302-8-1

Vu le Contrat de mixité sociale signé avec l'Etat et Angers Loire Métropole pour la période 2020-2022 ;

Considérant le déficit de logement social de la commune au regard des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans un nouveau contrat de mixité sociale avec l'Etat et Angers Loire Métropole pour la période 2023-2025

Considérant le projet de contrat de mixité sociale adressé aux élus avec la convocation au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 absentions (Denis Trassard, Sébastien Lozac'h)

Folio 2023/250

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mixité sociale 2023-2025

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 27

N° 114-2023 – REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SOUCELLES – ADOPTION DU PROJET ET DE SON COÛT – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE

Contexte

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou souhaite réaménager la Mairie déléguée de Soucelles par une redéfinition des espaces en rez-de-chaussée, l'intégration de l'agence postale communale au sein du site et une réhabilitation thermique du bâti.

Le bâtiment accueille aujourd'hui un service d'accueil et d'état-civil, le service urbanisme et le service Enfance-Jeunesse à l'étage. Le bâtiment est également constitué d'un sous-sol accessible et d'un deuxième étage dédié aux archives municipales. Face à l'obsolescence du bâtiment, la commune a souhaité entreprendre sa rénovation, afin de réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil des usagers
- Améliorer les conditions de travail des agents communaux
- Mettre aux normes PMR le bâtiment
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâti
- Intégrer l'agence postale communale dans le bâtiment

C'est dans ce cadre qu'une première étude de faisabilité a été menée en 2020. En mai 2023, la collectivité a confié la maîtrise d'œuvre du projet à l'agence Seigneurin.

Le programme prévisionnel de travaux

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, un bureau d'études structure a réalisé un diagnostic complet du bâtiment. Il a relevé notamment des faiblesses dans le sous-sol du bâtiment, liées à la présence de champignons et de parasites, ainsi que d'humidité dans les poutres en bois soutenant l'édifice. Des étaies ont été posées afin de remédier aux différents points de faiblesse repérés, et la commune a réalisé un diagnostic parasitaire. Ces éléments entraînent l'ajout au projet initial de travaux de renforcement et de purge parasitaire, ce qui n'était pas prévu.

L'étude de maîtrise d'œuvre et le travail de l'économiste ont permis d'affiner le reste du projet. L'ensemble des plans au stade avant-projet sont adressés aux élus avec la présente délibération.

Au stade APS, le projet prévoit :

- *Gros œuvre et travaux de sécurisation*
 - o Des travaux de gros œuvre en sous-sol permettant de renforcer et remplacer les pannes et les poutres bois du plancher haut en rez-de-jardin,
 - o la réalisation d'un plancher coulé suite au diagnostic structure, le renforcement des planchers existants...
 - o La purge des champignons et parasites identifiés par le diagnostic parasitaire
 - o La mise en accessibilité PMR complet du bâtiment

- *Réaménagement des espaces intérieurs*
 - o Au rez-de-chaussée : l'installation de l'agence postale en lieu et place des bureaux actuels de l'urbanisme, la redéfinition de l'espace d'accueil et le réaménagement de l'ancienne salle du conseil en bureaux pour le service urbanisme
 - o A l'étage : la suppression de la mezzanine située au-dessus du bureau de la responsable enfance-jeunesse, le transfert de la cuisine, l'aménagement de trois bureaux et de la salle de réunion
 - o Au 2^e étage : le renforcement des planchers des salles d'archives, la création d'un sas et l'aménagement de la 2^e salle d'archives

- *Rénovation énergétique*
 - o Le remplacement des menuiseries extérieures
 - o La mise en place d'une isolation thermique suite aux recommandations de l'étude thermique
 - o La reprise des éclairages
 - o La commune devra faire le choix d'un système de chauffage (maintien de la chaudière existante, pompe à chaleur air/eau, pompe à chaleur géothermie eau/eau)
 - o Création d'une ventilation simple ou double flux

- *Autres travaux*

- Création d'un coffret informatique dédié au serveur
- Travaux de câblage informatique de la mairie et du local de l'agence postal
- Système de sécurité incendie
- Réfection totale des réseaux d'alimentation et d'évacuation d'eau

Le coût prévisionnel des travaux

L'estimation financière réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre fait état d'un coût prévisionnel global de 582 000 € HT.

Ce coût comprend les travaux de renforcement suite au diagnostic structure, dont le montant s'élève à 132 000 € HT.

La collectivité souhaite solliciter des partenaires pour l'obtention de subventions pour ce projet, en particulier l'Etat au titre des subventions d'investissement 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments du projet de réaménagement de la mairie présentés par le maître d'œuvre au stade APS

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement afin d'améliorer l'accueil du public, de répondre aux problèmes identifiés par le diagnostic structure, d'améliorer la rénovation énergétique du bâtiment et d'en assurer l'accessibilité PMR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de réaménagement de la Mairie de Soucelles, pour un coût estimé de 582 000 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions d'investissement 2024 de l'Etat au titre de la DETR et / ou de la DSIL

ARTICLE 3 : SOLLICITE tout autre organisme susceptible d'apporter une subvention à ce projet.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
Victor Dauvillon	
Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 115-2023 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, à défaut de délégation confiée au Maire en la matière, le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de l'année suivante. Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations et services tarifés proposés par la collectivité.

Pour 2024, plusieurs évolutions tarifaires sont proposées pour tenir compte du contexte d'inflation générale des coûts (sur la base d'une inflation prévue de 2,6% en 2024). Par ailleurs, un travail de simplification et de rationalisation a été mené pour améliorer la clarté des tarifs proposés.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- Photocopies : simplification des tarifs possibles pour faciliter le traitement des demandes et la gestion de la régie
- Enveloppes timbrées : augmentation faisant suite à l'augmentation du timbre vert au 1^{er} janvier 2024
- Cimetière : augmentation de 2,6%
- Environnement : pas d'augmentation des tarifs

- Occupation du domaine public, stationnement et droits de place : augmentation de 2,6% et suppression de tarifs non utilisés
- Bibliothèque : augmentation de 1%
- Insertions publicitaires : augmentation de 5%
- Dégradations lors de prêts de matériels : fixation de tarifs en cas de dégradation réparable (sur devis en cas de remplacement)

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différents services de la collectivité pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2024 tels que proposés dans les trois tableaux annexés à la présente délibération, concernant notamment les domaines suivants :

- Photocopies/divers
- Livres/documents touristiques
- Cimetière
- Environnement
- Occupation du domaine public
- Stationnement et droit de place
- Bibliothèque
- Insertions publicitaires
- Dégradations lors des prêts de matériel

ARTICLE 2 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 116-2023 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'ESPACE 10-14 ET DE L'ESPACE JEUNES 2024

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les espaces 10-14 et espaces Jeunes sont accessibles aux jeunes Rivéens toute l'année en période scolaire comme pendant les vacances. Ils leur proposent régulièrement des activités et des sorties pour lesquelles il convient de fixer les tarifs.

L'accès à ces services est d'un coût minime pour inciter les jeunes à fréquenter les structures. Après plusieurs années de gel, il est proposé de les augmenter en 2024 et de les passer de 10 € à 15 € par an.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de grille tarifaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Folio 2023/257

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour l'année 2024 :

	2023		2024
Accès à l'espace	10 € / an	Accès à l'espace	15 € / an
Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €	Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €
Repas avec ou sans activité cuisine	5 €	Repas avec ou sans activité cuisine	5 €
Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €	Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €
Activité manuelle	3 €	Activité manuelle	3 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

**N° 117-2023 – SALLES COMMUNALES – ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS
ET DES TARIFS 2024**

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs de location des salles communales. Pour 2023, lesdits tarifs avaient augmenté à raison de 5% pour la période estivale et de 15% en hiver.

Au cours de l'année écoulée, les salles communales ont été louées 249 fois (contre 215 en 2022). 71 demandes de réservation ont été annulées. 54% des locations sont réalisées par des particuliers et 30% par des associations.

95% des jours d'occupation concernent les habitants, associations, entreprises de la commune et la collectivité. 5% viennent de l'extérieur notamment des communes limitrophes (50% des hors commune).

Concernant l'occupation des week-ends, le Parc du Moulin de Soreau est la salle la plus utilisée avec 48 week-ends pris sur 52 en 2023 (36 sur 52 en 2022). Viennent ensuite la salle Hervé Bazin (37 week-ends), la salle des loisirs (35 week-ends) et la salle Parage du Paty (21 week-ends).

Folio 2023/259

La délibération proposée pour l'année 2024 est l'occasion de soumettre au vote les nouveaux règlements intérieurs des salles. Ceux-ci incluent les montants exigés en cas de dégradation, de défaut de ménage ou de rangement ou d'annulation tardive.

Ainsi sont prévus :

- Absence de ménage satisfaisant et non-respect des consignes de nettoyage des sols : forfait de 500 €.
- Absence de rangement et de nettoyage des tables et chaises : forfait de 500 €.
- Dégradations sur les locaux, le parquet (Bazin) ou sur le mobilier : 50 € par heure d'intervention de chaque agent municipal majorés du coût des matières premières sur la base d'une estimation de la commune ou du devis de l'entreprise intervenue pour assurer la réparation.
- Annulation à l'initiative du locataire moins de trois mois avant la date prévue : indemnité à hauteur de 25% de la location.
- Annulation moins d'un mois avant la date prévue : indemnité à hauteur de 50% de la location.
- Annulation moins de huit jours calendaires avant la date prévue : indemnité à hauteur de 75% de la location.

Pour la salle Hervé Bazin, une annexe spécifique sur la sécurité incendie est ajoutée. Elle fait suite aux recommandations du SDIS lors de ses visites de contrôle. Désormais, pour tout évènement de plus de 300 personnes, un agent diplômé SSIAP devra se trouver sur site pour assurer la sécurité incendie. L'annexe prévoit le rôle du locataire et de la commune en la matière.

A partir de 2024, la commune contractualisera avec une société spécialisée pour proposer la présence d'un professionnel diplômé SSIAP. Le cout sera répercuté à hauteur des montants fixés dans le contrat comme indiqué dans l'annexe (entre 28 et 33 € de l'heure selon le jour et l'heure de la location). Pour les associations communales, il est proposé la prise en charge de ces frais supplémentaires à hauteur de 50% pour la première journée ou soirée de location.

Concernant les tarifs de location, il est proposé, après la forte augmentation de début 2023, de geler les tarifs en 2024.

Enfin, il est proposé également :

- de ne plus louer le moulin de l'engrenage aux particuliers, la salle n'étant pas adaptée aux fêtes familiales (un tarif sera maintenu exceptionnellement pour une location prévue de longue date en mars 2024),
- d'instaurer un tarif dégressif de la salle Hervé Bazin pour les rassemblements de camping-caristes qui occupent la salle plusieurs jours d'affilée,
- de maintenir le tarif préférentiel de l'association Bien Vivre à Tiercé qui utilise la salle Hervé Bazin une fois par mois le jeudi pour un thé dansant.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de règlements intérieurs présentés en annexe ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des salles pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Folio 2023/260

ARTICLE 1 : APPROUVE les règlements intérieurs des salles présentés en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs des locations de salles 2024 tels que proposés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : DIT qu'un tarif exceptionnel de 220 € est fixé pour la location du Moulin de l'Engrenage à Mme PIOCHON et prévue le 31/03/2024.

ARTICLE 5 : DIT que l'association Bien Vivre à Tiercé bénéficie d'une réduction de 15% sur le tarif de la salle Hervé Bazin le jeudi en 2024 sous réserve que celle-ci loue la salle au moins huit fois par an.

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
Victor Dauvillon	
Nadège Chauvin	

Déport : Jacky Jouan

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 118-2023 – FINANCES – ACQUISITION DE FAUTEUILS DE CEREMONIE - REMBOURSEMENT

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE

La collectivité a récemment fait restaurer les deux fauteuils de cérémonie de la commune déléguée de Villevêque. Le conseil municipal a voté une subvention à l'association ayant réalisé ce travail, lors de la séance du 19 octobre dernier.

M. Jacky Jouan, adjoint au Maire, a fait l'acquisition de deux fauteuils de cérémonie, auprès d'un brocanteur, pour qu'ils puissent servir à l'occasion des mariages célébrés sur la commune déléguée de Soucelles.

Pour permettre le remboursement de M. Jacky Jouan, il est nécessaire d'adopter une délibération. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement de 200€ à M. Jacky Jouan, pour l'acquisition de deux fauteuils de cérémonie.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la facture d'achat présenté par M. Jacky Jouan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 049-200084283-20231221-2023_1181-DE



Folio 2023/262

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de 200€ à M. Jacky Jouan, correspondant au prix d'achat de deux fauteuils de cérémonie

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée au budget 2024, en section d'investissement

Le 21 décembre 2023

Le Maire

Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou dont le siège est situé 6 place de la Mairie, Villevêque, 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou et représentée par Eric GODIN, son Maire.

Ci-après désignée « la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou » d'une part,

Et,

VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, Union de mutuelles régie par le Livre III du code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirene sous le n°775 609 621. Soumise aux dispositions du livre III du Code de la Mutualité et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction selon une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020,

D'autre part.

PRÉAMBULE

En 2011, une convention de gestion a été signée entre le SIVM de la Basse Vallée du Loir et la Mutualité Française Anjou Mayenne. Elle avait pour objectif de définir les modalités de financement d'une crèche, d'un Relais Assistants Maternels et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, gérés par la Mutualité Française Anjou Mayenne, et situés au sein du village des générations de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Ce partenariat innovant visait à promouvoir un projet pédagogique intergénérationnel commun à l'EHPAD et à la maison de l'enfance.

Ce dispositif était ouvert aux enfants des familles résidentes ou travaillant sur le territoire des communes adhérentes au SIVM ainsi qu'aux enfants des familles résidentes sur le territoire de la Communauté de communes du Loir.

Les évolutions de service et les modifications juridiques des parties historiquement concernées nécessitent désormais de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les parties désignées ci-dessus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir le cadre des engagements réciproques de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et de VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins pour la gestion :

- Du multi-accueil de 18 places ;
- Du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP).



Il est rappelé que :

- Les locaux du multi-accueil, du RPE et du LAEP sont situés au sein du village des générations avec l'EHPAD « Les couleurs du temps » ;
- Concernant le RPE :
 - o Des temps d'animation sont organisés sur Soucelles dans des locaux mis à disposition par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou ;
 - o Les autres permanences et animations ont lieu à la maison de l'enfance « Nid du Loir » au sein du village des générations ;
- Concernant le LAEP : l'accueil des familles a lieu à la maison de l'enfance « Nid du Loir » au sein du village des générations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPÉRATIONNELS DE LA CONVENTION

VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à rechercher l'atteinte des objectifs suivants et partagés avec la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Objectif 1 : Accueillir et informer les familles sur les modes d'accueil du jeune enfant

A ce titre le Relais Petite Enfance (RPE) doit accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel.

Résultats attendus :

- Dédier 0.53 ETP (mutualisé avec l'objectif 2 et 3) ;
- Avec à minima 9.5 h/semaine pour l'accueil physique, téléphonique, les mails, le travail administratif répartis de la manière suivante :
 - o Des permanences d'accueil physique :
 - Mardi 14h-19h,
 - Vendredi 13h30 -15h30,
 - o Un temps administratif et/ou réunion dédié de 13h à 15h30 le lundi.

Objectif 2 : Accompagner les professionnels de l'accueil individuel

A ce titre le RPE doit accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Résultats attendus :

- Dédier 0.53 ETP (mutualisé avec l'objectif 1 et 3) ;
- Avec à minima 9 h/semaine dédiés à des temps de rencontres proposées aux professionnels de l'accueil individuel avec les enfants dont ils ont la garde : les mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45.

Le RPE peut aussi proposer des temps de professionnalisation en dehors de l'accueil des enfants, selon les thématiques conjointement identifiées avec l'animatrice du RPE.

Objectif 3 : Assurer des missions renforcées dévolues au RPE

Le RPE assure la mission renforcée suivante :

- La mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;

A ce titre, le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Cette mission de base peut être renforcée par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il est alors « RPE guichet unique ». A ce titre, le RPE est positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

L'accueil au RPE est gratuit pour les usagers.

Objectif 4 : Soutenir la parentalité

Via la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins se donne pour mission de placer clairement les parents comme premiers acteurs de l'éducation de leur enfant afin qu'ils puissent s'exprimer et échanger en toute simplicité, être entendus et soutenus, et ainsi valoriser leur rôle et leurs compétences.

Résultats attendus :

- Accueil proposé au sein du village des générations dans la salle du relais petite enfance le lundi matin de 9 h à 11h45 (Fermé pendant les vacances scolaires) ;
- Développement de la communication autour de la structure de Rives-du-Loir-en-Anjou et dans les communes de la Convention Territoriale Globale (Verrières-en-Anjou, Briollay) afin d'améliorer la fréquentation.

L'accueil des familles est gratuit et sans inscription préalable. Il est assuré par 2 accueillantes : l'animatrice du Relais petite enfance et une professionnelle de l'EAJE. Toutes 2 ont suivi la formation « Etre accueillant en LAEP ».

Objectif 5 : Mettre en œuvre un accueil collectif du jeune enfant de qualité et adapté aux besoins des populations du territoire

- **Objectif opérationnel 5.1 : Assurer une gestion optimale du multi-accueil de 18 places**

Résultats attendus :

- Accueillir les enfants des familles résidentes ou travaillant sur le territoire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque, Soucelles) ;
- Viser un taux d'occupation financier de la structure de plus de 70% en proposant des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence ;
- Proposer des horaires d'ouverture adaptées aux besoins des familles :
 - Ouverture des 18 places du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
 - Fermeture 3 semaines l'été, 1 semaine à Noël, 1 jours de pont et 2 journées pédagogiques.

- **Objectif opérationnel 5.2 : Avoir une attention particulière pour les enfants évoluant dans un contexte de fragilité économique, sociale et/ou éducative et pour les enfants porteurs de handicap**

Résultats attendus :

- Accueillir des enfants de parents en situation d'insertion sociale et professionnelle ;
- Promouvoir l'accueil des enfants porteurs de handicap et mettre en place des protocoles d'accueil en partenariat avec les autres professionnels accompagnant l'enfant porteur de handicap.

Objectif 6 : Mettre en œuvre et faire vivre le projet intergénérationnel du village des générations en partenariat avec l'Ehpad « Les couleurs du temps »

Philosophie :

Proposer un lieu innovant qui favorise les liens entre les générations, vivre ensemble quel que soit nos différences.

Résultats attendus :

- Favoriser l'échange entre les générations par une vraie rencontre entre les âges ;
- Amener un changement de regard sur la vieillesse, le handicap et toute autre forme de différence dans le respect de la personne (enfant et résident) ;
- La place de chacun : L'enfant est une personne à part entière et le résident est dans sa fonction d'adulte, il accompagne l'enfant dans son activité. Les rôles sociaux sont réactivés.

ARTICLE 3 - AIDE PAR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou s'engage à mettre à disposition des locaux permettant d'accueillir les animations itinérantes du RPE dans la salle 3-6 ans du service périscolaire situé route de Montreuil-sur-Loir, sur la commune déléguée de Soucelles. Une convention d'occupation des locaux est signée entre VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins et la commune de Rives du Loir en Anjou sur les conditions de l'occupation de cette salle.

VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins s'engage à accueillir l'activité de la crèche, du RPE et du LAEP au sein du Village des générations.

ARTICLE 4 - AIDE FINANCIÈRE DIRECTE

ARTICLE 4.1 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DIRECTE

Afin de permettre la réalisation des objectifs de gestion fixés à l'article 2, la commune attribue un concours financier à VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins soit :

- Un montant annuel pour la réalisation des objectifs 1,2 et 3 liées au RPE ;
- Un montant annuel pour la réalisation de l'objectif 4 du LAEP ;
- Un montant annuel pour la réalisation de l'objectif 5 du multi-accueil.

Le montant annuel forfaitaire est établi sur l'année 2024 conformément au budget présenté en annexe 1.

En cas de déficit subit sur un exercice (applicable par année civile et défini après la clôture des comptes), la perte sera compensée par la commune de Rives du Loir en Anjou, à condition que les crédits alloués aient été utilisés en cohérence avec les lignes budgétaires projetées et que VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins ait alerté et présenté la situation à la commune au moins deux mois avant la fin de l'exercice concerné.

En cas d'excédent celui-ci sera reversé à la collectivité.

ARTICLE 4.2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants annuels sont versés trimestriellement par la collectivité :

- ¼ en mars ;
- ¼ en juin ;
- ¼ en septembre ;
- ¼ en décembre.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 6.1 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La commune Rives-du-Loir-en-Anjou, au titre de ses prérogatives et compétences, apporte à VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, les moyens matériels et financiers nécessaires à la conduite de ses missions dans les conditions et les limites précisées à la présente convention.

La commune reconnaît à VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins une autonomie de gestion dans la réalisation des objectifs cités à l'article 2.

La commune s'engage à verser l'aide directe telle que stipulé à l'article 4.

Elle se réserve le droit d'exercer des contrôles financiers et qualitatifs.

ARTICLE 6.2 - ENGAGEMENTS DE VYV³ PAYS DE LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins s'engage à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2 et dans le respect des modalités financières définies à l'article 4.

Afin de faciliter le contrôle par la collectivité VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins s'engage à remettre annuellement entre le 01/04 et le 30/06 de l'année N+1 :

- Un rapport annuel d'activité reprenant les objectifs tels que stipulés à l'article 2 ;
- Un bilan comptable de l'exercice écoulé.

ARTICLE 7 - AVENANTS, RÉSILIATIONS, LITIGES

La présente convention pourra le cas échéant être modifiée par voie d'avenants. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif d'Angers.

Fait en deux exemplaires pour chacune des parties, à ANGERS.

Le 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 049-200084283-20231221-2023_119-DE



Pour VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins Pour la Commun de Rives-du-Loir en Anjou
Le Président, Monsieur Guy PIETIN Le Maire, Monsieur Eric GODIN

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 049-200084283-20231221-2023_119-DE



Annexe 1 – BUDGET 2024



05/12/2023

RIVES DU LOIR

Budget 2024

Budget 2024

	Réalisé 2022	Budget 2023	2024	Ecart B2024 - B2023	Ecart B2024 - R2022
Recettes Familles + PSU	215 856	223 684	235 023	11 339	19 167
Subvention CAF	1 991	1 933	4 086	2 153	2 094
Subvention collectivité	143 991	144 303	180 946	36 643	36 955
Subvention CTG	55 114	55 094	55 173	79	59
Autres chiffres d'affaires	949	949	1 072	123	123
Autres produits	962	2 194	2 662	468	1 700
Produits d'exploitation	418 863	428 156	478 962	50 806	60 099
Achats	-16 387	-16 600	-28 233	-11 633	-11 846
Services extérieurs	-63 827	-70 627	-70 256	371	-6 429
Autres services extérieurs	-3 917	-4 417	-6 446	-2 029	-2 529
Charges de personnel	-307 513	-306 768	-337 547	-30 779	-30 034
Autres charges de gestion	-24 196	-24 490	-31 130	-6 640	-6 934
Dotations aux amort. et provisions	-1 065	-5 254	-5 350	-96	-4 285
Charges d'exploitation	-416 904	-428 156	-478 962	-50 806	-62 058
Résultat d'exploitation	1 959	0	0	0	-1 959
Résultat financier	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	3 070	0	0	0	-3 070
Résultat net	5 029	0	0	0	-5 029
Reversement résultat Collectivité N-1	-42 075	0	0	0	42 075
Reversement résultat Collectivité N	-5 029	0	0	0	5 029
Résultat de l'exercice	-42 075	0	0	0	42 075

Agréments	Nb places
Accueil régulier + occasionnel	18,0

Activités	Ouverture	Fermeture
Du lundi au vendredi	7h30 - 18h30	3 semaines en été 1 semaine à Noël 2 journées pédagogiques 1 journée de pont

Produits	
Recettes Familles	Moyenne 2022-2023 du tarif horaire des familles
PSU CAF	PSU horaire 2024 sur la base des données 2023 + 3,49%, puis 1% par an <i>Augmentation de 6,60% entre 2022 et 2023</i> Avec fourniture des repas et couches Tx régime général CAF + MSA = 100%
Subvention CAF	CTG : 2 336,35 € / places

Charges	
Charges de fonctionnement	2024 : + 2,7% par rapport à 2023 (hors fluides) 2025 - 2026 : budget 2024 + 2% par an
Masse salariale	6,59 Responsable 1,00 Educateur de Jeunes Enfants 1,00 Auxiliaire de Puériculture 2,00 Aide Petite Enfance 2,57 Infirmière 0,02 <i>Apprentis 1,00</i> → sur la base des salaires d'août 2023 + 3,5% par an → Taux charges : moyenne de 01 à 08 2023 / métier
Frais de gestion	Les frais de gestion viennent couvrir les charges de fonctionnement des services supports non directement imputées dans les budgets présentés. Les fonctions support désignent l'ensemble des activités qui ne constituent pas le cœur de métier de la structure, leurs missions sont d'accompagner les équipes opérationnelles au quotidien.

	Réalisé 2022	Budget 2023	2024	Ecart B2024 - B2023	Ecart B2024 - R2022
Recettes Familles + PSU	198 886	206 665	217 442	10 777	18 556
Subvention CAF	1 029	1 080	0	-1 080	-1 029
Subvention collectivité	125 786	127 449	166 110	38 661	40 324
Subvention CTG	42 054	42 054	42 054	0	-0
Autres produits	962	2 194	2 662	468	1 700
Produits d'exploitation	368 717	379 442	428 268	48 826	59 551
Achats	-12 160	-15 200	-20 930	-5 730	-8 770
Services extérieurs	-62 138	-68 035	-66 549	1 486	-4 411
Autres services extérieurs	-2 819	-3 273	-5 430	-2 157	-2 611
Charges de personnel	-267 586	-266 324	-303 543	-37 219	-35 957
Autres charges de gestion	-21 332	-21 689	-27 000	-5 311	-5 668
Dotations aux amort. et provisions	-1 065	-4 921	-4 815	106	-3 750
Charges d'exploitation	-367 101	-379 442	-428 268	-48 826	-61 167
Résultat d'exploitation	1 616	0	0	0	-1 616
Résultat financier	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	-202	0	0	0	202
Résultat net	1 414	0	0	0	-1 414
Reversement résultat Collectivité N-1	-39 008	0	0	0	39 008
Reversement résultat Collectivité N	-1 414	0	0	0	1 414
Résultat de l'exercice	-39 008	0	0	0	39 008
Indicateurs					
Activités					
Nb places	18	18	18	0	0
Nb Jours d'ouverture	230	230	231	1	1
Heures théoriques	43 617	45 540	45 738	198	2 121
Heures potentielles	42 240	41 400	41 580	180	-660
Heures facturées	32 595	33 948	35 343	1 395	2 748
Taux d'occupation financier	77,2%	82,0%	85,0%	3,0%	7,8%
Taux de facturation	107,0%	107,0%	110,0%	3,0%	3,0%
Financier					
PSU horaire	6,01	6,07	6,13	0,07	0,13
Prix de revient horaire	11,24	11,11	12,04	0,93	0,80
Prix de revient par place	20 352	20 958	23 645	2 687	3 293
Charges de fonctionnement (hors charges supplétives)	366 341	377 248	425 606	48 358	59 265
Reste à charge de la collectivité	124 372	127 449	166 110	38 661	41 738
Coût par place Collectivité	6 910	7 081	9 228	2 148	2 319
Part. collectivité / charges de fonctionnement	33,9%	33,8%	39,0%	5,2%	5,1%

	Réalisé 2022	Budget 2023	2024	Ecart B2024 - B2023	Ecart B2024 - R2022
Recettes Familles + PSU	14 261	14 261	14 995	734	735
Subvention CAF	0	0	3 123	3 123	3 123
Subvention collectivité	15 294	14 716	13 328	-1 388	-1 966
Subvention CTG	10 629	10 629	10 629	0	-0
Produits d'exploitation	40 184	39 606	42 076	2 470	1 892
Achats	-4 112	-1 220	-7 123	-5 903	-3 011
Services extérieurs	-1 675	-2 550	-3 667	-1 117	-1 992
Autres services extérieurs	-978	-1 056	-876	180	102
Charges de personnel	-31 669	-32 170	-26 695	5 475	4 974
Autres charges de gestion	-2 344	-2 277	-3 180	-903	-836
Dotations aux amort. et provisions	0	-333	-535	-202	-535
Charges d'exploitation	-40 778	-39 606	-42 076	-2 470	-1 298
Résultat d'exploitation	-594	0	0	0	594
Résultat financier	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	3 006	0	0	0	-3 006
Résultat net	2 412	0	0	0	-2 412
Reversement résultat Collectivité N-1	-3 624	0	0	0	3 624
Reversement résultat Collectivité N	-2 412	0	0	0	2 412
Résultat de l'exercice	-3 624	0	0	0	3 624

	Réalisé 2022	Budget 2023	2024	Ecart B2024 - B2023	Ecart B2024 - R2022
Recettes Familles + PSU	2 709	2 758	2 585	-172	-123
Subvention CAF	963	853	963	110	0
Subvention collectivité	2 912	2 138	1 509	-629	-1 403
Subvention CTG	2 430	2 411	2 490	79	59
Autres chiffres d'affaires	949	949	1 072	123	123
Produits d'exploitation	9 962	9 108	8 618	-490	-1 344
Achats	-115	-180	-180	0	-65
Services extérieurs	-13	-42	-40	2	-27
Autres services extérieurs	-120	-88	-140	-52	-20
Charges de personnel	-8 258	-8 274	-7 308	966	949
Autres charges de gestion	-519	-524	-950	-426	-431
Charges d'exploitation	-9 025	-9 108	-8 618	490	407
Résultat d'exploitation	937	0	0	0	-937
Résultat financier	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	266	0	0	0	-266
Résultat net	1 203	0	0	0	-1 203
Reversement résultat Collectivité N-1	557	0	0	0	-557
Reversement résultat Collectivité N	-1 203	0	0	0	1 203
Résultat de l'exercice	557	0	0	0	-557



Folio 2023/2266

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
Victor Dauvillon	
Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 120-2023 – TOURISME – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MILLEPATTES

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE

La collectivité collabore depuis de nombreuses années avec l'association MillePattes, en particulier pour le balisage des chemins de randonnée.

Il est proposé la signature d'une convention afin d'acter ce partenariat.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération avec l'Association MillePattes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 049-200084283-20231221-2023_1201-DE



Folio 2023/267

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 121-2023 – URBANISME – ZAC DES ECOTIERES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE

Le CRAC est un document visant, dans le cadre d'une opération d'aménagement confié à un délégataire, de rendre annuellement de l'avancée de l'opération et d'en projeter un bilan financier.

L'avancée des travaux d'aménagement

Le programme de travaux prévoyait le découpage de l'opération en deux tranches. A ce jour sont réalisés :

- Les travaux de viabilisation en phase provisoire de la tranche 1
- Une partie des travaux de finition de la tranche 1 de la ZAC (Allée de la Consoude, Allée des Nénuphars, Allée des Iris, aménagement bassin paysager, implantation de l'aire de jeux, aménagement du sous-bois)
- Les travaux de la phase provisoire de la tranche 2 Nord
- Les travaux en phase provisoire de la tranche 2 Nord et Sud (2021 et 2022)

Il reste à réaliser les points suivants :

- Une partie des travaux de finition sur la tranche 1 (Rue de la Fritillaire pour partie, Rue de la Cardamine)
- Les travaux de finition des tranche 2 Nord et Sud

Cession des terrains

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des surfaces cessibles des tranches 1 et 2 ont été commercialisées. Seuls deux lots ont été immobilisés pour des raisons techniques et seront commercialisés en fin d'opération.

Les parcelles réservées à l'accession sociale sont valorisées à 100 € HT le m² et les logements locatifs sociaux à hauteur de 10 000 € le terrain. La commercialisation de l'îlot de 8 logements locatifs est prévue en 2022.

Bilan prévisionnel

L'opération s'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 3.978 K€. Au 31/12/2022, 84% des dépenses ont été exécutées. Aucune évolution notable n'est à signaler dans le CRAC 2022, excepté la réduction du poste Travaux Divers et Imprévus, passant de 30K€ à 4K€, venant compenser les travaux supplémentaires d'entretien des aménagements paysagers avant remise à la collectivité. En recettes, une légère hausse est constatée par rapport au CRAC 2021, correspondant à l'augmentation du prix des terrains libres de constructeurs (de 135€ HT à 140€ HT le m²), pour les deux derniers lots libres de la ZAC.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le projet de CRACL annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Ecotières au 31/12/2022 tel que présenté

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et recettes de l'opération à 3 978 K€ HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2022.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 122-2023 – URBANISME – ZAC DE L'ORTIER – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE

Le CRAC est un document visant, dans le cadre d'une opération d'aménagement confié à un délégataire, de rendre annuellement de l'avancée de l'opération et d'en projeter un bilan financier.

La collectivité a confié à ALTER PUBLIC les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du secteur de l'Ortier, par un traité de concession en date du 30 novembre 2021.

La Commune a acté la création de la ZAC de l'Ortier par délibération en date du 06 Juillet 2022. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 26 Janvier 2023.

Le programme de l'opération prévoit la création de 7600 m² maximum de surface de plancher, pour environ 36 logements. Le projet prévoit une proportion d'environ 50% de logements sociaux, avec un minimum de 35% de logements locatifs sociaux. Cela correspond à :

- 19 lots libres de constructeur
- 17 logements sociaux (6 maisons de ville et 2 plots de logements intermédiaires)

Les études

Au 31 décembre 2022, ont été réalisées :

- Les études préalables avant attribution de la concession
- Les études opérationnelles suivantes :
 - o Dossier de création de ZAC
 - o Etudes géotechniques
 - o Publications légales
 - o Levés topographiques, document d'arpentage.
- Les plans AVP de l'ensemble de la ZAC

Les travaux

Les travaux d'aménagement n'ont pas été réalisés au 31 décembre 2022. Ils ont débuté au 2^e semestre 2023.

Cession des terrains

Au 31 décembre 2022, aucune cession n'a été réalisée. Le prix de cession d'équilibre proposé au bilan est de :

- 137,5 € HT soit 165 € TTC pour les lots libres de constructeur
- 12K € HT par logement pour les locatifs sociaux

En 2022, ALTER PUBLIC s'est rendu propriétaire des parcelles constituant la ZAC auprès d'Angers Loire Métropole, correspondant à 16 833 m².

Bilan prévisionnel

L'opération s'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 1 395 K€. Au 31/12/2022, 10% des dépenses ont été exécutées.

A titre informatif, en 2023 ont été réalisées :

- Les études urbanistiques relatives aux prescriptions de la ZAC
- Les études de maîtrise d'œuvre pour le lancement de l'appel d'offres travaux (VRD et Paysage)
- Les travaux de viabilisation provisoire de la ZAC

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le projet de CRACL annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC de l'Ortier au 31/12/2022 tel que présenté

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et recettes de l'opération à 1 395 K€ HT.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 049-200084283-20231221-2023_122-DE



Folio 2023/272

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des acquisitions de l'année 2022.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents : Lucette Lhériveau
Hervé Joppé
Jean-Luc Rabouin
Aurélie Rabouin
Victor Dauvillon
Nadège Chauvin

a donné pouvoir à Geneviève Blin
a donné pouvoir à Hélène Guichard
a donné pouvoir à Jacky Jouan
a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 15 décembre 2023
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 27

N° 123-2023 – URBANISME - ZAC DE L'ORTIER – DENOMINATION DES VOIES

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

L'urbanisation de la ZAC de l'Ortier prévoit la création de trois voies, qu'il convient de dénommer.



La proposition de dénomination de ces trois voies est la suivante :

- Voie n°1 : Rue Germaine Abraham.
Première institutrice de l'école publique de Soucelles en 1906.
- Voie n°2 : Rue Désirée Ragot
Sage-femme à Villevêque et Soucelles née en 1866.
- Voie n°3 : Impasse Hélène Laurier.
Institutrice de l'école publique de Soucelles et résistante, arrêtée en 1942 par la Gestapo

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différents services de la collectivité pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de dénommer les trois voies de la ZAC de l'Ortier :

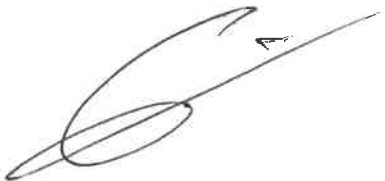
- Rue Germaine Abraham
- Rue Désirée Ragot
- Rue Hélène Laurier

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N° 124-2023 – ANGERS LOIRE METROPOLE – MUTUALISATION DU LOGICIEL DROITS DE CITES – NOUVELLE CONVENTION ANNEXE ET AVENANT A LA CONVENTION CADRE POUR LA GESTION DES PLATEFORMES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre Angers Loire Métropole (ALM) et les 29 communes de l'agglomération. ALM est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la base duquel s'appuient les communes, compétentes pour instruire et délivrer les autorisations du droit des sols (ADS). Dans le cadre de ces instructions les communes sollicitent pour avis ALM, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement).

Pour ce qui est du foncier, ALM dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers. La procédure mise en place localement prévoit par ailleurs un avis systématique des communes. De plus, ALM peut déléguer à la commune le droit de préemption pour la réalisation d'un projet de sa compétence ; auquel cas c'est la commune qui suit la procédure.

Folio 2023/276

Cette répartition de compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des traitements entre ALM et les communes membres sous une forme collaborative par le logiciel Droits de Cités (DDC).

En effet, ce logiciel permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS, d'émettre un avis sur les DIA et d'enregistrer celles déposées en mairie (DIA papier),
- à Angers Loire Métropole d'instruire les DIA et d'émettre des avis sur les dossiers pour lesquels, elle est consultée.

Afin d'améliorer la gestion et l'administration de cet outil métier et de préciser les conditions de mise à disposition, un service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités est créé, constituant une nouvelle plateforme intercommunale. La signature de la présente convention rendra caduc l'article 11 de la convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités.

La commune adhère déjà à :

- la convention-cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales
- et à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Il s'agit maintenant d'approuver :

- l'avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales afin d'y intégrer ce nouveau service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités,
- la nouvelle convention annexe posant le cadre fonctionnel et financier de la mutualisation de ce logiciel

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme en date du 18 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à la nouvelle plateforme intercommunale d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales et la convention annexe relative à la mutualisation de l'outil métier Droits de Cités.

ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Déport : Loïc Le Bris

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N°125-2023 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE 337 ZM 171

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a pour projet de vendre aux riverains une emprise à prendre sur la parcelle 337 ZM 171, d'une superficie de 358 m² sans utilité particulière.

Cette parcelle de 358m² est à ce jour classée dans le domaine public communal. Ces espaces n'étant plus accessibles au public ni entretenus par la Commune, ne représentent pas d'intérêt public, la commune a donc décidé de les céder aux riverains.

Cet espace n'a aucun usage de desserte ni de circulation du secteur, le déclassement n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des Impôts

Considérant l'avis de la commission Urbanisme en date du 18 décembre 2023

Folio 2023/278

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de fait de la parcelle 337 ZM 171

ARTICLE 2 : CONFIRME que la Commune est exonérée de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de ces emprises, celles-ci ne faisant plus l'objet d'un usage particulier du public depuis de nombreuses années et l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies existantes,

ARTICLE 3 : PRONONCE le déclassement de la parcelle 337 ZM 171 pour l'intégrer au domaine privé de la commune

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Déport : Loïc Le Bris

Convocation du 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

N°126-2023 – ECHANGE AVEC SOULTE ENTRE LES PARCELLES 337 ZM 210 ET 337 ZM 171

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°51-2023 en date du 04 Mai 2023, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle 337 ZM 171, d'une superficie de 376 m² et pour 33 840€, dans le cadre d'un projet d'aménagement des parcelles voisines 337 ZM 11 et 12.

En parallèle, la commune a échangé avec le propriétaire de ces deux parcelles, pour l'acquisition d'une bande de deux mètres de large en fond de la parcelle 337 ZM 12, afin de réaliser un cheminement piéton desservant la ZAC de l'Ortier, actuellement en cours d'aménagement.

Après bornage, les superficies définitives des parcelles s'établissent comme suit :

- Partie de 337 ZM 171 – 358 m²
- 337 ZM 210 – 66 m²

Folio 2023/280

Il est proposé, afin d'alléger la procédure, de procéder à un échange de parcelle avec soulte au profit de la commune, entre les parcelles 337 ZM 171 (pour partie) et 337 ZM 210.

Les plans de bornage sont adressés avec la convocation à la présente séance.

Le montant de la soulte correspond à la différence entre les prix de cession et d'acquisition des deux parcelles, soit un montant de 26 280 € au profit de la commune. Le prix du m², conformément à l'estimation des Domaines réalisée pour la cession de la parcelle ZM 171, est de 90 €.

- Cession d'une partie de la parcelle 337 ZM 171 : 90 € x 358 m² = 32 220 €
- Acquisition de la parcelle 337 ZM 210 : 90 € x 66 m² = 5 940 €
- Soulte au profit de la commune : 26 280 €

La commune réglera les frais de bornage correspondant à la délimitation de la parcelle 337 ZM 210. Les frais de notaire pris en charge par la commune s'élèveront à 800€ TTC

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des Impôts
Vu les plans de bornage des parcelles concernées par cet échange,
Vu l'avis des Domaines en date du 18 avril 2023
Considérant l'avis de la commission Urbanisme en date du 18 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'échange avec soulte avec la société SARL LES 2ALE entre une partie de la parcelle 337 ZM 171 et la parcelle 337 ZM 210 aux conditions précitées ; le montant de la soulte s'élevant à 26 280 € au profit de la commune

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférant ainsi que tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération

Le 21 décembre 2023

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

CONVENTION

POUR TRAVAUX SOUTERRAINS

377231101

Numéro d'opération

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE : RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU (Villevêque)

Poste n° P16 TOURAINÉ

Ligne électrique souterraine à (1) 20000 v et 230-400 v

Entre les soussignés

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE dont le siège est à ECOUFLANT, Route de la Confluence, ZAC de Beuzon - BP 60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Délibération du Comité du 4 Novembre 2001 et désigné ci-après par l'appellation « le Syndicat » d'une part,

et Commune de RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

6 PLACE DE LA MAIRIE

49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

agissant en qualité de propriétaire(s), désigné(s) ci-après par l'appellation « le Propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- Le Propriétaire déclare que la / les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient / appartiennent (2)

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	ZN - 49		GRAND BEAUREGARD

- Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est / sont (2) actuellement :

- q - exploitée(s) par lui-même,
- (2) q - exploitée(s) par M... demeurant à .
- q - non exploitée(s).

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur la / les dite(s) parcelle(s) de(s) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de la / des ligne(s) souterraine(s) à (1) 07-CGV1

sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au Syndicat que cette propriété soit close ou non bâtie ou non, les droits suivants :

- Y établir à demeure, dans une bande de 0,3 mètres de large, ... 1 ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3,00 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1,20 mètres de la surface après travaux,
- Y établir à demeure dans la bande susvisée, ... néant (3) ligne(s) de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le Syndicat ou le Concessionnaire du réseau, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Avertissement en sera donné aux intéressés, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

- Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension.
- Rayer la mention inutile.
- Indiquer " néant " si cette sujétion n'existe pas.



ARTICLE 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la / des parcelle(s), mais renonce à demander pour

quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1er, à ne faire aucune, modification du profil du terrain construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et le(s) ouvrages visé(s) à l'article 1er les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à **3** mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Lorsque la demande de mise en souterrain émanera exclusivement du Syndicat, celui-ci, à titre de compensation

forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, s'engage à verser lors de l'enregistrement de la dite Convention au Service des Hypothèques prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire une indemnité de (4)..... aucune indemnité n'est versée par le syndicat

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation de / des ouvrage(s) (à l'exception de l'enlèvement, de l'abattage et du dessouchage des plantations dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera déchargé de toute responsabilité à l'égard

du Syndicat et de son concessionnaire E.D.F., pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ou du non respect des clauses prévues à l'Article 2.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre que celles prévues ci-dessus et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le Syndicat garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

ARTICLE 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer au Syndicat des droits plus étendus que ceux prévus par

l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sera enregistrée au Service des Hypothèques, les frais dudit acte restant à la charge du Syndicat.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la / les parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages.

Il s'engage en outre à faire reporter l'existence de la convention dans tout acte relatif à ces terrains.

ARTICLE 6 - Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la

présente convention est celui dont relève la situation géographique de la / des parcelle(s).

ARTICLE 7 -La présente convention prend effet à dater du jour de la signature du Propriétaire et est conclue pour la durée

des ouvrages dont il est question à l'article 1er ci-dessus ou de tous ceux qui pourront lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

A, le :

Fait en trois exemplaires (5) , (signature(s) précédée(s)
de la mention « LU ET APPROUVE » sur chacun des exemplaires).

A Angers, le

Le Propriétaire

Le Président du Syndicat

Mots nuls =

(4) Indiquer la somme en € et en toutes lettres, ou mentionner "Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat".

(5) dont un exemplaire remis sur place et un autre adressé par courrier après signature du SIEML.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le  Le plan visualisé sur cet extrait est géré par les services des Impôts Français. Pour plus d'informations, contactez le service client suivant :
ID : 049-200084283-20231221-2023127-DE

DGFiP du Maine-et-Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS cedex 01
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

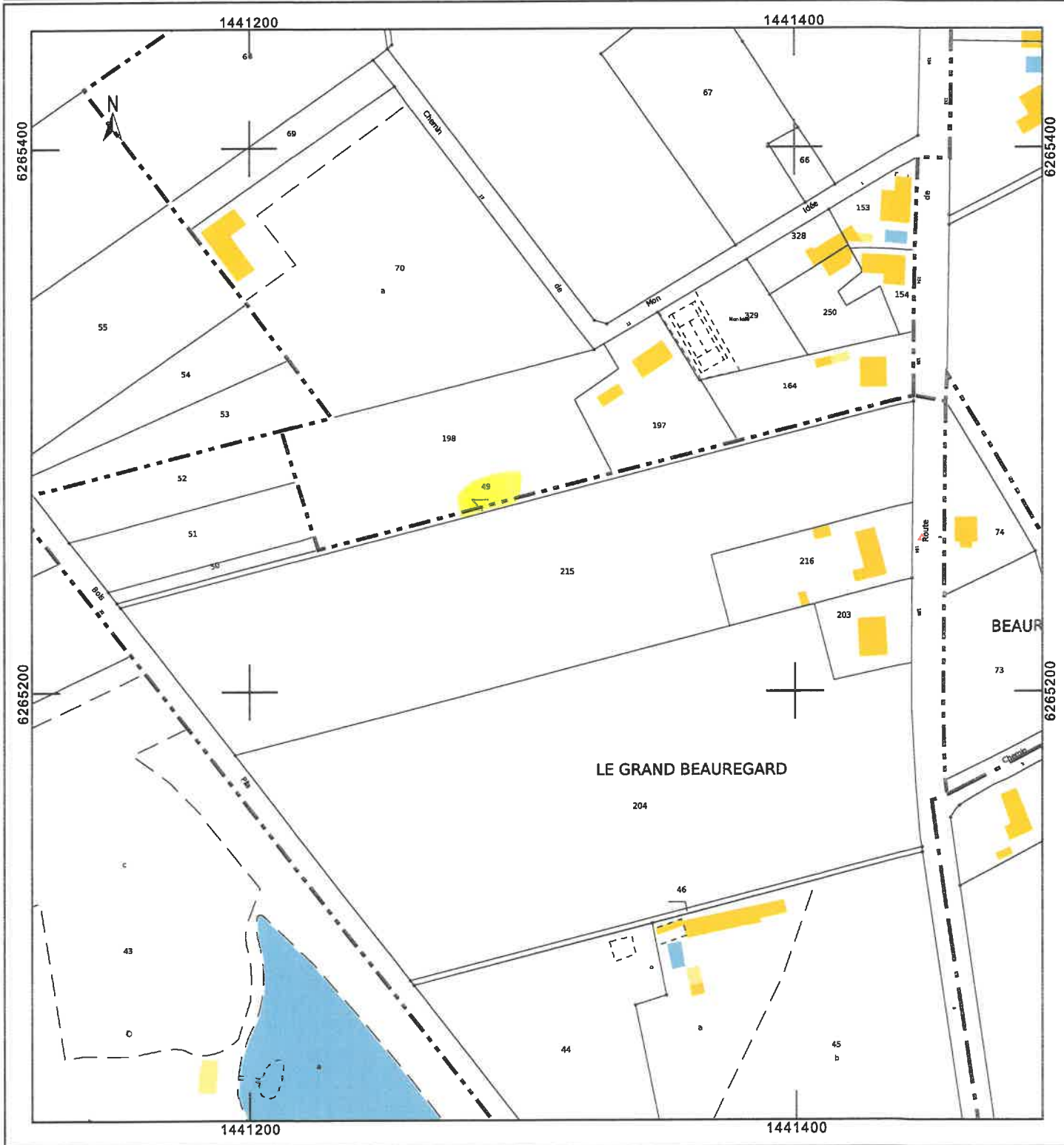
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le



ID : 049-200084283-20231221-2023_127-DE

Folio
1

Date :
Signature du propriétaire
Votre n° Tel :

Pose d'un nouveau réseau BT souterrain
en remplacement de l'ancien réseau BT nu aérien

07 RASBT1 d5


Béton sous fossé

Pose:
1 Fourreau Ø102/110
Confection:
1 RAS BT Alu 3x150+1x95
1 MALT - SRP1 -


Profondeur de tranchée: 1.20m

Pose câble HM-24-03199 Alu 3x150+1x95

Voir folio 3/3

